

ESTAIRES
FLEURBAIX
HAVERSKERQUE
LA GORGUE
LAVENTIE
LESTREM
MERVILLE

La Gorgue, le lundi 7 décembre 2009

Le Président

A

M.I.S.E du Nord
92 avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART

Réf: MD/FH/VG/2009_1457 LRAR
Objet : dossier de loi sur l'eau

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Petits Pacaux à Merville, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, 3 exemplaires du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Marc DELANNOY



SPE/REÇU le

14 DEC. 2009

N° 369

MISE 59 / REÇU le

11 DEC. 2009

N° 1814



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
ZA DU PACAUX - VILLES DE MERVILLE ET LESTREM

COMMUNES DE MERVILLE ET LESTREM

DOSSIER N° 59-2009-00206

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 11 décembre 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS, enregistré sous le n° 59-2009-00206 et relatif à : ZA DU PACAUX - VILLES DE MERVILLE ET LESTREM ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS
500, Rue de la Lys - 59253 LA GORGUE**

concernant :

ZA DU PACAUX - VILLES DE MERVILLE ET LESTREM

dont la réalisation est prévue dans les communes de MERVILLE et LESTREM.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 11 février 2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MERVILLE et LESTREM où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MERVILLE et LESTREM par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le

17 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions
générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



PRÉFECTURE DU NORD

**Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
Nord**

**Service Eau
Environnement**

**Monsieur le Président de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS**

500, Rue de la Lys

59253 LA GORGUE

44, rue de Tournai – BP 289
59019 – LILLE cedex

Dossier suivi par :

Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.40.54.54

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**ZA du Pacaux - villes de Merville et Lestrem
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2009-00206 – DL/CG/LB N° 75 /PE nord

LILLE, le - 2 FEBV 2010

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

ZA DU PACAUX - VILLES DE MERVILLE ET LESTREM,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17/12/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux Mairies de MERVILLE et LESTREM pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,

D. LEROUX



PRÉFECTURE DU NORD

**Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
Nord**

Monsieur le Maire de la commune de MERVILLE

1, place de la Libération

59660 - MERVILLE

**Service Eau
Environnement**

44, rue de Tournai – BP 289
59019 LILLE cedex

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **ZA du Pacaux - villes de Merville et Lestrem**

Tél : 03.20.40.54.54

Refer : Dossier 59-2009-00206 – DL/CG/LB N° *35* /PE nord

LILLE, le

- 2 FEV. 2010

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par La Communauté de Communes Flandres Lys en date du 11/12/2009 concernant l'opération suivante :

ZA DU PACAUX - VILLES DE MERVILLE ET LESTREM.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

D. LEROUX

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de
déclaration



PRÉFECTURE DU NORD

**Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
Nord**

Monsieur le Maire de la commune de LESTREM

Place du 8 mai 1945

62136 - LESTREM

**Service Eau
Environnement**

44, rue de Tournai – BP 289
59019 LILLE cedex

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **ZA du Pacaux - villes de Merville et Lestrem**

Tél : 03.20.40.54.54

Refer : Dossier 59-2009-00206 – DL/CG/LB N° **76** /PE nord

LILLE, le **-2 FEV. 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration. déposée par La Communauté de Communes Flandres Lys en date du 11/12/2009 concernant l'opération suivante :

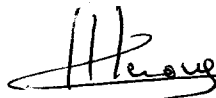
ZA DU PACAUX - VILLES DE MERVILLE ET LESTREM.

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de MERVILLE.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,



D. LEROUX

PJ : copies du courrier d'accord et du récépissé de
déclaration